

COMMUNIQUÉ



Bilan de la 3^e Opération "Alternative à la sanction" organisée par m2A et le Préfet du Haut-Rhin pour favoriser le bon usage des trottinettes électriques

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), autorité organisatrice des mobilités, a compétence en matière de prévention et de sécurité routière. Elle met en œuvre chaque année, aux côtés des pouvoirs publics, des actions dans les champs de l'éducation et de la prévention en matière de sécurité routière. Depuis 2024, m2A mène, en partenariat avec le Préfet du Haut-Rhin, une opération « Alternative à la sanction » visant à sensibiliser les usagers contrevenants des trottinettes électriques. Cette opération a été renouvelée le mardi 05 mai 2026, pour faire de la prévention et favoriser le bon usage des trottinettes électriques sur le territoire de l'Agglomération.

m2A partenaire de l'Etat pour sensibiliser le public à l'usage des trottinettes électriques



m2A s'implique fortement dans la politique de prévention et de sécurité routière aux côtés de l'Etat, notamment en participant régulièrement aux instances de réflexion et de pilotage de la Préfecture du Haut-Rhin.

Une campagne de sécurité routière m2A/Préfecture du Haut-Rhin sur le bon usage des trottinettes électriques a ainsi été réalisée dès 2023, avec pour objectif de sensibiliser l'ensemble des usagers des trottinettes électriques à la réglementation en vigueur, à l'équipement obligatoire et celui qui est recommandé, ainsi qu'au cadre légal relatif au bon usage de cette mobilité douce de sorte à faire cohabiter l'ensemble des usagers de la route dans le respect de la réglementation et des consignes de sécurité qui s'imposent à chacun.

En partenariat avec m2A, les polices municipales, les services de prévention et de sécurité des communes de l'Agglomération, ainsi que les forces de sécurité intérieure, sont mobilisés pour associer à cette campagne des actions de prévention routière auprès de tous les publics.

Objectif : rappeler que les règles de sécurité routière s'appliquent également aux trottinettes électriques.

La réglementation à respecter en matière d'usage des trottinettes électriques

Depuis le décret du 31 août 2023 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel motorisés :

- l'**âge minimal** pour conduire les engins de déplacement personnel motorisés, dont les trottinettes électriques, est **relevé de 12 à 14 ans**,
- la circulation de ces engins comme de cyclomobiles légers sur une **voie de circulation qui leur est interdite**, ainsi que le **transport de passager** sur ces engins, sont depuis sanctionnés d'une contravention de 4^e classe, soit une **contravention de 135 €** (contre 35 € précédemment).

Concernant plus spécifiquement l'usage de la trottinette électrique, il faut impérativement :

- **avoir au moins 14 ans**,
- **être seul sur la trottinette électrique**,
- **circuler à moins de 25 km/h**,
- **ne pas circuler sur les trottoirs**,
- **ne pas porter d'écouteurs ou téléphoner**,
- **ne pas être sous emprise d'alcool ou stupéfiants**,
- **souscrire une assurance**,
- **et circuler sur les voies autorisées !**

En agglomération, les usagers doivent emprunter les bandes et les pistes cyclables existantes. En dehors, il faut uniquement emprunter les voies limitées à 50 km/h maximum, en évitant les voies de Tramway. Hors agglomération, il faut emprunter les voies vertes et les pistes cyclables.



Une opération « Alternative à la sanction » menée en partenariat sur Mulhouse

Impulsée par le service "Prévention de la délinquance et Sécurité" de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et le bureau de coordination de la sécurité routière de la Direction départementale des territoires (DDT) du Haut-Rhin, cette opération associe :

- le **Parquet du Tribunal judiciaire de Mulhouse**,
- les **intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR)** du Haut-Rhin,
- la **Police nationale du Haut-Rhin** en zone « Police »,
- et la **Police municipale** de Mulhouse.

Cette opération « Alternative à la sanction », organisée à Mulhouse le mardi 05 mai, avait pour vocation d'informer les usagers de trottinettes électriques sur la réglementation en vigueur et leur bon usage, en laissant le choix aux potentiels contrevenants entre une sensibilisation par les Intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) ou le règlement d'une amende, sur la base d'une liste d'infractions spécifiquement déterminées en amont par le Parquet de Mulhouse, et visant également les cyclistes.

Un bilan positif pour cette 3^e opération « Alternative à la sanction » menée le 05 mai

Menée en partenariat ce mardi 05 mai 2026, l'opération « Alternative à la sanction » a permis de sensibiliser plusieurs potentiels contrevenants, et davantage encore puisque les parents des mineurs interpellés étaient contactés et conviés à assister à un stage de sensibilisation de leur enfant, mené par les intervenants départementaux de sécurité routière.



L'opération s'est déroulée aux alentours de la gare de Mulhouse de 13h à 16h, avec le concours de la Police nationale du Haut-Rhin et de la Police municipale, et celui des intervenants départementaux de sécurité routière, accompagnés de 2 jeunes auteurs de délits routiers effectuant un stage et installés sur le parvis de la gare.

Véronique Meyer, Vice-Présidente de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) en charge de la "Cohésion et de la coopération intercommunale", était présente sur site, l'opération étant menée en lien avec le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), aux côtés de **Julien Le Goff, Sous-Préfet de Mulhouse**, et **Thierry Coutaye, Adjoint au Maire de Mulhouse en charge de la sécurité et de la prévention**.

Au cours de l'opération, **34 contrôles** ont été réalisés.

Aucune infraction n'a été relevée pour 7 des contrôles réalisés par la Police municipale et pour 9 de ceux réalisés par la Police nationale du Haut-Rhin.

Quant aux usagers de vélos et d'engins de déplacement personnel motorisés (EPDM) en infraction, ils se sont vus proposer une alternative à la sanction.

18 stages de sensibilisation ont ainsi été menés, suite aux constatations d'infractions suivantes :

- 7 pour défaut d'assurance,
- 4 pour usage du téléphone,
- 6 pour port d'écouteurs,
- 4 pour trottinettes débridées,
- 2 pour circulation sur les trottoirs,
- 1 pour circulation en sens interdit.



Contacts Presse :

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) • Orlane Foucault • 06 45 86 16 47 • orlane.foucault@m2A.fr
Préfecture • Bureau de la communication interministérielle • pref-communication@haut-rhin.gouv.fr